

La commune accepte de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les établissements recevant du public.

**Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.**

Un accusé de réception électronique (ARE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis en retour dans le délai d'un jour ouvré. À défaut, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera adressé dans le même délai. Dans ce cas, l'ARE sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

En cas de demandeurs multiples, les envois dématérialisés effectués par l'administration seront dirigés vers l'adresse électronique utilisée par le pétitionnaire pour transmettre sa demande.  
L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée.

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

MAIRIE de BELLEVESVRE, 14 Grande Rue, 71270 BELLEVESVRE

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

mairie.bellevesvre@wanadoo.fr